

ABONNEMENT

Saumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

à SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

à PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 11 JANVIER

LA PROLONGATION DES VACANCES PARLEMENTAIRES

Nous croyons savoir que les ministres se sont préoccupés de l'inconvénient que pourrait offrir, en présence de l'épidémie régnante, l'agglomération de plus de 2,000 personnes à laquelle donne lieu quotidiennement les séances de la Chambre des députés.

On sait, en effet, que le Palais-Bourbon a été construit de la façon la plus défectueuse au point de vue hygiénique, et que la mortalité y est relativement plus grande qu'ailleurs.

La date du 14 janvier étant constitutionnelle, il ne peut être question d'une prorogation ; mais les Chambres pourraient se réunir pour la forme le 14 et s'ajourner ensuite aux premiers jours de février. Aucune affaire urgente n'est à l'ordre du jour. La plupart des rapports ne sont pas prêts. Il n'y aurait donc aucune nécessité à siéger avant un mois. Les commissions seules pourraient tenir séance et préparer de la besogne pour la rentrée définitive.

Les ministres ont reconnu qu'ils n'avaient aucune décision à prendre à ce sujet ; il est probable qu'à son retour, le président du Conseil soumettra la question à MM. Floquet et Le Royer.

UNE INTERPELLATION DE COMPLAISANCE

On prétend que M. Tirard veut provoquer dès la rentrée un débat sur la politique intérieure. On se tromperait si on voyait là l'indice d'une de ces résolutions viriles que lui conseillent chaque jour, depuis quelque temps, les journaux républicains. La vérité est que M. Tirard se voit ou s'estime menacé par quelques-uns de ses collègues qui voudraient l'obliger à la retraite. M. le président du conseil aurait imaginé ce biais de provoquer une discussion, soit pour se raffermir par un vote de confiance, soit pour envelopper tous ses collègues sans exception dans une chute commune. La difficulté est de faire discuter une politique qui n'existe pas. Il va falloir que dans sa réponse à l'interpellation de complaisance, M. Tirard expose au moins quelques idées. C'est là ce qui donnera de l'intérêt et du piquant au débat, tout au moins pour le public qui en est encore à se demander quel peut bien être le mystérieux programme du cabinet.

M. CARNOT INDISPOSÉ

À l'issue des réceptions de jeudi, le Président de la République a été pris d'un peu de fièvre, et il a dû, hier matin, garder la chambre.

Cette légère rechute ne cause aucune inquiétude ; on pensait que M. Carnot se leverait dans la soirée et qu'aujourd'hui il présiderait le conseil des ministres.

LA DESCENTE DE LA COURTILLE

Que de dithyrambes, de discours, de cantates, au sujet de l'Exposition, ce temple de la prospérité et de la concorde élevé par la Répu-

blique. L'âge d'or était revenu aux doux accords des Tziganes, des Javanaises et des Lan-tars.

Les débris matériels du temple entassés dans le cloaque de la rue du Caire jonchent encore le sol que déjà les débris moraux, les gages de prospérité et de paix s'entassent plus misérablement encore.

Jamais peut-être les cris de chômage, de souffrance et de misère, n'ont plus tristement, plus obstinément frappé les oreilles qu'en ce retour de la Courtille du Champ-de-Mars.

Jamais on n'avait tant et plus bruyamment parlé de paix et de désarmement, et jamais les divers gouvernements de l'Europe n'ont pris tant de mesures militaires ; et les journaux allemands, notamment, s'étendent avec une arrogance trop significative sur les forces dont ils disposeraient au jour de la déclaration de guerre.

Ne serait-ce pas plutôt un renouveau de l'âge de fer qui nous serait revenu à dos d'ânes de la rue du Caire ?

RELEVÉ « TRÈS CURIEUX »

Pour édifier les générations présentes et futures, le ministre des finances — au lieu de s'occuper de diminuer les dépenses, de découvrir quelque filon d'économie dans son projet budgétaire pour 1891 — a fait dresser le relevé de tous les emprunts, tant en rentes perpétuelles qu'en rentes amortissables, émis en France depuis 1816 jusqu'à aujourd'hui.

Le nombre des emprunts s'élève à 39 et se répartit ainsi :

Le gouvernement de la Restauration a emprunté, de 1815 à 1830 : — 1,435,721,440 francs.

La Monarchie de Juillet, de 1830 à 1847 : — 907,204,532 francs.

La République de 1848 : — 223,442,563 francs.

Le second Empire, de 1854 à 1870 : — 4,478,798,484 francs.

La troisième République, de 1871 à 1887, date du dernier emprunt : — 6,950,306,344 francs.

À ces 6,950,306,344 francs, il faut ajouter l'emprunt en rentes amortissables, émis par la République de 1878 à 1882 : — 3,284,880,886 francs.

Le total des emprunts de la République atteint donc actuellement :

10,234,887,197 francs.

La presse républicaine constate que ce relevé est « très curieux ». Il est à peine besoin de faire remarquer, a-t-elle soin, en effet, d'ajouter, que sur ce total le second Empire a emprunté 4 milliards et qu'il a légué à la République une charge de 8 milliards, dont 5 pour la libération du territoire et 3 pour la reconstitution de notre matériel de guerre.

Soit. Admettons sans discussions cette réserve. En retranchant du total des emprunts émis de 1815 à 1887, soit DIX-SEPT MILLIARDS, les douze mis sur le compte de l'Empire, il reste cinq milliards dont à peine la moitié à la charge de la Monarchie et l'autre moitié à la charge de la République.

D'où il résulte qu'en 32 ans la Monarchie — de 1815 à 1847 — a obéré la dette de la France de deux milliards trois cent millions environ ; tandis que la République a emprunté autant et plus en moitié moins de temps. Mais est-il admissible qu'une part des huit milliards déduits sur les emprunts émis par la République, de 1870 à 1887, n'incombe point à ce gouvernement ?

Et quel dommage que dans ce relevé « très-curieux », le ministère des finances n'ait point fait figurer les emprunts déguisés, en honneur sous la troisième République, bons à court terme, obligations du Trésor, bons de liquidation, caisses spéciales, etc., etc.

Le relevé de M. Rouvier eut été assurément plus curieux !

EDMOND ROBERT.

JEANNE D'ARC

Plusieurs journaux de Paris et de province publient une lettre dans laquelle M^r l'évêque de Verdun annonce qu'avec la bénédiction et la recommandation du Saint-Père, il organise par toute la France une souscription populaire pour l'érection à Vaucouleurs d'un monument en l'honneur de Jeanne d'Arc.

« Depuis trop longtemps, dit l'éminent prélat, nous oublions nos traditions chrétiennes et avec elles nos vieilles gloires, dont elles sont inséparables. Il faut que la France qui s'est abaissée élève de nouveau ses regards et son cœur ; il faut lui montrer Jeanne d'Arc. Il me semble qu'elle ne pourra pas contempler ce symbole si radieux et si pur de l'idée catholique et de l'idée française, sans sentir le besoin de redevenir elle-même. Prêcher Jeanne d'Arc, glorifier Jeanne d'Arc, c'est dire à tous : Haut les cœurs ! Sursum corda ! »

Voici le plan du monument que M^r de Verdun a conçu :

« Nous conservons intacte, au-dessous des ruines, la crypte de la chapelle du château de Baudricourt, où Jeanne descendait tous les jours, après avoir entendu la messe ; nous conservons de même la vierge de la crypte, la statue de Notre-Dame des Voûtes ; devant laquelle, chaque matin, elle passait de longues heures en prière et en extase. Non loin, ce sont les ruines du vieux château, et l'on montre encore la place où le sire de Baudricourt disait à Jeanne, en lui remettant l'épée : « Va maintenant et adviene ce que Dieu voudra ! »

« Mon plan est arrêté, le voici : La chapelle castrale se relèvera de ses ruines et reprendra sa forme du quinzième siècle ; au sommet de la colline qu'occupait le château de Baudricourt, à la place même où elle fut armée chevalier, Jeanne apparaîtra sur un socle gigantesque, coulée dans le bronze, l'épée à la main, entourée des hommes d'armes qui l'accompagnaient à Chinon. Il faut que le monument soit grandiose ; c'est à la France entière que je veux le demander, et la France ne peut faire ni petit ni mesquin. »

Pourquoi le choix de Vaucouleurs ? M^r de Verdun nous le dit :

« Vaucouleurs, c'est le lien des souvenirs ; c'est aussi la frontière, et à la frontière qu'arrivera-t-il demain ? Aucun lien n'est plus convenable, surtout à l'heure actuelle, pour élever un monument national, que celui où Jeanne prit l'épée et d'où elle partit contre les ennemis de la France. Nous la parcourons donc à la frontière, et nous voulons qu'elle y soit avant tout comme un symbole de paix, mais à l'heure des suprêmes périls elle y serait aussi comme une barrière inexpugnable ; elle protégerait la France et la couvrirait de son épée victorieuse.

« J'espère donc, Monsieur le directeur, que la France m'écouterait avec une patriotique sympathie et que cette sympathie ne sera pas stérile. J'ai l'intention de provoquer une souscription nationale, à cinquante centimes, pour la mettre à la portée de toutes les bourses. Je ferai tous mes efforts pour l'organiser dans tous les diocèses et dans toutes les paroisses de chaque diocèse. Elle sera confiée aux dames charitables et de préférence à celles qui portent le nom de Jeanne.

« Jamais, à aucune époque, on n'eut plus besoin de relever l'idée de patrie, de réchauffer les âmes, de rappeler aux générations nouvelles les notions du devoir patriotique des obligations et du sacrifice qu'il peut compter. Et Jeanne d'Arc n'est-elle pas l'incarnation la plus pure, la plus touchante, la plus puissante aussi de ce patriotisme ? »

LA SANTÉ DU ROI D'ESPAGNE

L'état très grave du jeune roi Alphonse XIII d'Espagne, d'abord dissimulé, est aujourd'hui connu de tout le monde.

En raison des circonstances douloureuses de l'heure présente, le Conseil des ministres a décidé d'agir comme si le Cabinet n'était pas démissionnaire.

Madrid, 10 janvier.

À quatre heures du matin, les médecins appelés au palais ont eu une consultation qui a duré une heure.

Ils ont été unanimes à penser qu'il ne fallait plus donner d'aliments au malade.

M. Sagasta est resté toute la nuit auprès du roi.

La régente se montre très abattue et ne cesse de pleurer.

Vers cinq heures du matin, des révulsifs ont été posés sur la tête du roi.

La reine a assisté à une partie de la consultation des médecins.

Il y a eu une véritable panique au palais vers deux heures du matin, dans la crainte de voir se renouveler la rechute des nuits précédentes.

Il serait exagéré de considérer, dès aujourd'hui, Alphonse XIII comme perdu. Il est malheureusement certain que tout est à craindre.

Rappelons que dans le cas où la maladie du roi aurait une issue fatale, la loi salique n'étant pas appliquée en Espagne, le trône reviendrait, d'après les principes d'hérédité dynastique, au parent le plus proche du défunt roi, c'est-à-dire à sa sœur aînée, Maria de las Mercédès-Isabelle, princesse des Asturies, ac-

tuellement âgée de neuf ans; elle est née le 11 septembre 1880.

L'héritière présomptive serait alors la sœur de la jeune reine, l'infante Marie-Thérèse-Isabelle-Eugénie, née le 12 novembre 1882.

Vraisemblablement la régence serait à nouveau confiée à la reine-mère, actuellement régente, Maria-Christine.

Paris, 10 janvier, 4 h. 30 soir.

Le petit roi d'Espagne, Alphonse XIII, est à l'agonie.

Le bruit court qu'il serait mort ce matin, la nouvelle n'en serait rendue officielle que demain seulement. A l'ambassade espagnole, on ne veut rien dire.

Si le roi meurt, la situation en Espagne sera excessivement grave.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 10 janvier 1890.

Le 3 0/0 a gagné 7 centimes à 87.62; le 4 1/2 0/0 7 centimes également à 106.57. Ce résultat peut être considéré comme satisfaisant en présence de l'atonie générale des affaires.

Le Crédit Foncier cote 1,303.75. Dans sa dernière séance, le conseil d'administration a autorisé pour 4,814,794 fr. de nouveaux prêts dont 4,084,300 fr. en prêts fonciers et 733,494 francs en prêts communaux.

La Banque de Paris et des Pays-Bas reste à 783.75. La Banque Nationale du Brésil remonte régulièrement et s'inscrit en dernier lieu à 613.75.

La Société Générale sans mouvement, mais ferme à 465. La Banque d'Escompte fait 547.50. Le Crédit Lyonnais est plus ferme à 704.25. Les Dépôts et Comptes Courants se négocient à 600.

Continuation de la reprise sur les Fonds Portugais. Le 3 0/0 a coté 64.50 et s'arrête à 64.10; le 4 1/2 0/0 finit à 492.

Le Panama conserve son avance à 80.

Le Gaz de Madrid entretient un bon courant d'affaires à 465.

Les actions de la Galicie se sont traitées très activement à 22.75. La mise en exploitation de la mine est imminente.

L'obligation des Chemins Economiques se traite à 392.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — La Banque A. Froidefond, 8, rue Drouot, à Paris (11^e année), se charge de toutes les opérations de bourse aux mêmes conditions que les agents de change, mais avec une couverture plus réduite en espèces ou en titres.

Les participations de la Banque d'Etat, 15, place de la Bourse, à Paris, ont donné d'excellents résultats pour l'exercice 1889. Les comptes arrêtés au 31 décembre ont établi un dividende d'environ 30 0/0.

NOUVELLES MILITAIRES

STATUES ET MONUMENTS

Par ce temps de bustes, de statues et de monuments commémoratifs, on se demande pourquoi les cours de nos casernes sont si nues.

A cause de l'espace nécessaire aux rassemblements, aux exercices, répondra-t-on.

Allons donc! pensez-vous qu'une statue tienne une place considérable? et maintenant que la nation entière va défilier sous les drapeaux, pensez-vous qu'il n'est point nécessaire de rappeler le souvenir des chefs qui ont rendu des services éminents à leur pays ou des soldats morts glorieusement pour la Patrie? Au besoin, une simple plaque, avec un nom et quelques lignes, suffirait.

En Allemagne. — Oh bien! oui, en Allemagne, — chaque cour de caserne contient un monument qui fait connaître aux nouvelles générations les noms des compagnons d'armes morts dans les dernières guerres.

Le souvenir et les traditions font, cela est certain, de bons régiments, et tout cela est nécessaire aux hommes du commun comme aux hommes supérieurs.

Honorer le dévouement, la science, le courage; rappeler à tous que le pays n'oublie pas les services rendus, c'est ennoblir le métier des armes.

Et par ce temps de statues, de bustes, de monuments commémoratifs, on se demande pourquoi les cours des casernes de France sont si nues. (France militaire.)

LE CHEF DE MUSIQUE BOUSQUET

On annonce de Toulouse la mort de M. Nicolas Bousquet, chef de musique du 6^e de ligne, en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

M. Bousquet sortait des enfants de troupe de l'armée. Il laisse des œuvres musicales très appréciées.

Le défunt, compatriote et ami de Berlioz, était né en 1807.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

M. BARDON, préfet de Maine-et-Loire, est nommé préfet du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. Alapetite, nommé préfet du Pas-de-Calais.

M. LIGIER, préfet de la somme, est nommé préfet de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Bardon, nommé préfet du Puy-de-Dôme.

M. Lebon, secrétaire général de la préfecture de la Marne, est nommé secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Protat, mis en disponibilité.

L'INFLUENZA A SAUMUR

L'influenza fait sans cesse des progrès; il n'est pas de maisons de commerce ou d'ateliers qui ne soient atteints dans leur personnel. Cinq ouvriers de l'imprimerie de l'Écho Saumu-

rois sont tombés malades, dont un nous cause de sérieuses inquiétudes.

On nous dit que plusieurs maisons songent à fermer, si le mieux ne se manifeste pas chez leurs employés.

Le *New-York Herald* dit qu'un terrible cyclone passe en ce moment au sud de Terre-Neuve.

Ce cyclone, qui causera probablement de grands désastres, atteindra les côtes anglaises et les côtes de France du 11 au 13 janvier.

Un conseil pratique pour ceux que l'influenza inquiète. Il est communiqué par un docteur qui désire garder l'anonymé:

«... Enfin il est utile de faire usage, comme vous le disiez, de cigarettes de camphre ou d'autres, surtout parce que celui qui a une cigarette entre les lèvres est obligé de respirer seulement par le nez, ce qui suffit pour éviter les irritations du larynx, des bronches et des poumons; éviter surtout de parler dans la rue, contre le vent, etc.»

Voilà un remède facile.

GARE AUX ESCROCS!

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire*:

« Nos lecteurs du département feront bien de prendre bonne note de l'information suivante que publie l'un de nos voisins confrères:

» Deux individus parcourent actuellement nos campagnes pour y écouler des montres en métal jaune qu'ils disent être de l'or. La ressemblance est grande, et les gens qui n'ont que des rapports peu fréquents avec le précieux métal s'y laissent prendre facilement.

» Un jour, c'est un soi-disant déserteur de la marine qui se présente, laissant apercevoir sous son paletot, au lieu de gilet, une veste de marin. Il nomme une localité éloignée où il se rend, et, comme il est sans argent, il offre de céder pour le tiers, pour le quart de sa valeur, une montre en or, un cadeau que son père lui a fait, il n'y a pas six mois.

» Une autre fois, la « bonne affaire » se présente sous une autre forme. C'est un malheureux représentant de commerce qui a perdu son portefeuille renfermant des valeurs, et, comme il ne peut s'adresser à la maison, il est obligé de vendre sa montre pour ce qu'on voudra bien lui en donner, 40 ou 50 fr., afin de lui permettre d'écrire à sa famille et de l'apitoyer sur sa situation. Les montres en question valent à peine 8 ou 10 fr. »

LES INSTITUTEURS ET LA RÉPUBLIQUE

On connaît les clichés des feuilles gouvernementales concernant les prétendus bienfaits répandus sur les instituteurs par la République.

Or, voici ce que nous lisons dans un journal républicain, la *France*:

PAUVRES INSTITUTEURS!

Le *Franc-Parleur* d'Oran raconte le fait suivant:

« Un malheureux instituteur, n'ayant pour tous moyens d'existence que son modeste traitement, est tombé malade par suite de fatigues, contractées dans l'accomplissement de sa pénible mission. Il s'est trouvé dans l'impossibilité de continuer sa classe. Et, sans pitié, sa clémentine administration l'a obligé à payer de ses propres deniers, un remplaçant pendant sa maladie. Cette dépense faite, il lui restait la misérable somme de *seize francs* par mois pour vivre et se soigner.

» Ses collègues, émus de compassion, en présence de son affreuse misère, ont fait une collecte, s'élevant à sept cents francs. Malheureusement, le malade ne devait point profiter de leur œuvre charitable. Lorsque ce secours inespéré arriva, l'infortuné venait de mourir.

» N'allez pas croire que ce soit une exception. Tous les membres de l'enseignement primaire sont exposés chaque jour à pareille chose, surtout en Algérie, où la plupart sont éloignés de leurs familles et de leurs amis.

» N'est-ce pas navrant? »

Voilà, braves instituteurs, les bienfaits de la République.

Ajoutons qu'il n'est pas nécessaire d'aller en Algérie pour constater le fait signalé par le *Franc-Parleur* d'Oran.

LA LAÏQUE OU LA MORT

Il y a quelques jours, un habitant indigent de Saint-Péray (Ardèche) se présentait au Bureau de bienfaisance pour toucher, comme par le passé, le bon de charbon, auquel son état misérable lui donne droit. Cruelle déception! L'instituteur laïque de Saint-Péray, un nommé Fourel, protestant et cumulard, puisqu'il touche un second traitement comme secrétaire de la mairie, lui dit:

« Il n'y a rien pour vous, parce que vous envoyez vos enfants à l'école des Sœurs! »

L'école laïque ou mourir de faim! Tels sont les procédés des opportunistes.

TOURS. — Tous les commerces — excepté, bien entendu, celui de la pharmacie, — ont vivement à souffrir des effets de l'épidémie. Il y a en ce moment, à Tours, plus d'un dixième de la population qui ne mange pas, qui ne boit que de la tisane, qui ne s'habille pas et qui ne sort pas.

Des familles entières sont atteintes, et nous connaissons des chefs de maison obligés d'aller prendre leurs repas au restaurant, n'ayant plus personne chez eux capables de leur préparer à manger.

47 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA DOT DE GERMAINE

Par M. du CAMPFRANC

Depuis douze heures déjà, M^{lle} Hermel avait quitté Saint-Michel-en-Grève, lorsque sa lettre fut remise au marquis. Le jeune homme était à sa fenêtre, rêvant à l'avenir... à l'avenir tout fait de joie, de lumière, de soleil. Il était si certain de l'amour de Germaine; il avait su le deviner à tant d'indices; aux nuances si délicatement roses qui coloraient ses joues, lorsqu'elle voyait apparaître son fiancé; au vif éclat de ses yeux lorsqu'il approchait; à la petite main qui tremblait dans sa main. Et ces indices d'un cœur vraiment épris ne trompent jamais.

On était encore au matin. Les oiseaux de mer traversaient l'air tiède en décrivant des courbes avec de mobiles battements d'ailes. Et puis, dans le lointain des dunes, un appel triste, chanté tout doucement par la voix des ramiers.

Gaston pâlit en reconnaissant sur l'enveloppe

l'écriture de Germaine. Jamais encore il n'avait reçu de lettre de M^{lle} Hermel... Que pouvait-elle lui dire? Quelle raison grave l'avait tirée de sa réserve?

Déjà l'enveloppe était déchirée, jetée à terre en dehors du balcon, et tandis que, emportée par le vent de mer, elle courait sur les gazons, effleurant les graminées légères, et faisant ainsi s'élever, s'évanouir à son simple contact les fleurs de poussière grise, Gaston lisait d'un œil ardent. Son cœur se serrait... se brisait. Une immense révolte montait en lui.

— Partiel balbutia-t-il enfin, partie!... Et, contre toute espérance, espérant encore retrouver Germaine, sa fiancée... tout son amour... il quitta le balcon, franchit vivement le parc, et d'un pas rapide se dirigea vers la maison de Jeanne-Marie.

Sur son passage, de toutes les chaumières antiques en granit gris, on lui disait bonjour en langue bretonne. Toutes les figures tranquilles des bons vieux, qui réparaient les filets sur le seuil, avaient des expressions primitives. Le long du chemin, sous l'ombrage des vieux chênes tordus, il foulait des fougères, et toujours des fougères: les espèces les plus découpées, les plus rares. Mais il n'apercevait

rien, mais il n'entendait rien. Une seule vision le hantait. Dans sa pensée il se voyait à genoux devant Germaine, lui serrant les mains, les baisant, les inondant de ses larmes, lui disant avec toute cette ardeur qu'il avait dans l'âme:

— Restez! restez! Je vous en supplie... Je vous en conjure!... Je ne puis vivre sans vous!...

Et son amour triomphait enfin des hésitations de la jeune fille. Peu à peu ses larmes cessaient de couler, et, tout émue, elle répondait:

— Eh bien oui, je resterai.

La maison de Jeanne-Marie montrait, au milieu des dunes, son toit de paille fleuri par les iris. A la porte, le battant d'en haut était ouvert, laissant voir l'armoire de chêne aux fines sculptures datant du moyen âge, et les lits clos gardés par des images de saints enluminées.

Gaston pénétra dans la chaumière, le cœur palpitant.

Tout était vide!... entièrement vide! Jeanne-Marie elle-même ne put répondre aux brûlantes questions qui se pressaient sur les lèvres du marquis, car la mer ayant ce jour-là découvert très loin, elle était allée, avec un

groupe d'autres pêcheuses, puiser dans les trésors des coquillages et des petits mollusques laissés par l'Océan sur le sable humide.

Le jeune enseigne pleura sur le banc de pierre. Puis enfin, séchant ses larmes, fou, éperdu, devinant que le départ précipité de sa fiancée n'avait d'autre cause que l'ambition et l'orgueil du nabab, il revint précipitamment au manoir.

Il marchait à grands pas le long des dunes, repassant, dans sa pensée, tous ces quinze derniers jours pendant lesquels il avait de plus en plus apprécié M^{lle} Hermel.

— Si vaillante! si courageuse! murmurait-il. Et quelle grandeur dans les sentiments!

Et il la revoyait avec ses lourdes nattes, son ovale de vierge, et la délicate fraîcheur mise sur son visage par ses vingt années. Elle lui apparaissait encore dessinant sur la plateforme du Roch-ar-Laz, ou bien, si gracieuse à la messe paroissiale de Saint-Michel-en-Grève, lorsque, souriante et rougissante, elle lui tendait le plateau d'argent.

Et la promenade à la source... Et les deux morceaux de pain bénit, flottant côte à côte...

Et tout le bonheur promis, attendu, allait s'évanouir!... Était-ce possible?

(A suivre.)

Toutes les administrations sont frappées ; un grand nombre d'employés de la Compagnie d'Orléans sont pris par l'épidémie. L'armée enfin et les établissements militaires paient largement leur tribut à l'épidémie. (Journal d'Indre-et-Loire.)

LAVAL. — L'épidémie continue à faire de nombreuses victimes dans la population lavalloise et à mettre le désarroi dans les affaires. Chaque jour nous apporte la nouvelle de nouveaux cas. Peu de personnes pourront se vanter d'avoir échappé à l'influenza.

Toutes les administrations, tous les établissements, tous les magasins lui paient leur tribut. Il n'y a pas de rues où elle se sévisse et peu de maisons où l'on ne compte des malades. Dans certaines familles, à peine s'il reste une personne pour donner des soins à ceux que la maladie cloue sur leur lit de souffrance.

Sept ouvriers de notre imprimerie, atteints par l'épidémie, ont été obligés de quitter l'atelier et de garder le lit.

Le Grand-Séminaire de Laval et le Petit-Séminaire de Mayenne viennent d'être licenciés. (Indépendant de l'Ouest.)

RENNES. — L'influenza continue à régner, sinon de progresser à Rennes.

Il est peu de familles ou d'ateliers qui ne lui paient leur tribut. A l'imprimerie du Journal de Rennes, nous avons six malades.

Hier, on a dû licencier pour quelques jours le Grand-Séminaire.

Les troupes de la garnison sont particulièrement éprouvées. (Journal de Rennes.)

DÉSPOIR D'AMOUR

Un externe du lycée de Brest a tenté de se suicider avant-hier. Il s'est tiré un coup de revolver dans la région du cœur.

La balle a heureusement glissé sur une côte et ne lui a fait qu'une blessure insignifiante.

Cette tentative de suicide est motivée par un désespoir d'amour. Ce jeune lycéen aimait une chanteuse de café-concert.

SUITES D'UNE PLAISANTERIE

Un drame vient de se dérouler dans la commune de Melesse, près de Rennes. Un jeune homme de dix-sept ans, Jean-Marie Rouzet, a été tué à la chasse volontairement par son camarade Louis Morel, âgé de dix-huit ans, à propos d'une plaisanterie faite pour un geai que Morel avait mal tiré. Le Parquet s'est rendu sur les lieux et a fait procéder à l'arrestation du meurtrier.

LES FUMEURS CHEZ LES BOUCHERS

Avis aux bouchers et aux charcutiers qui ont l'habitude de fumer dans leur boutique.

Il résulte d'expériences remarquables faites par M. Bourrier, que la fumée du tabac est susceptible de donner une grande nocuité à la viande fraîche ou cuite, en déposant sur elle une partie des éléments toxiques qu'elle renferme ; que les aliments préparés dans les boutiques et dans les laboratoires où l'atmosphère est plus ou moins empoisonnée par la fumée du tabac peuvent être nuisibles à la santé du consommateur, et qu'on pourrait rattacher à cette cause divers cas d'intoxication restés sans explication et qui ont été produits par l'usage des viandes qui paraissent saines.

Nos députés en vacances :

Deux membres de la gauche se rencontrent sur le Boulevard :

— Comment ! vous ici ? Vous ne profitez donc pas des vacances pour quitter Paris ?...

— Non, j'ai pour principe de ne m'absenter qu'à la rentrée.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, les stations balnéaires des Pyrénées et des bords du golfe de Gascogne.

Les prix de ces billets sont les suivants : Premier itinéraire : 1^{re} classe, 225 fr. ; 2^e classe, 170 fr.

Durée de validité : 45 jours. Deuxième, troisième et quatrième itinéraires : 1^{re} classe, 180 fr. ; 2^e classe, 135 fr.

Durée de validité : 30 jours. La durée de ces différents billets peut être augmentée, moyennant supplément, d'une, deux ou trois périodes successives de 40 jours.

Enfin, il est délivré de toute gare des Compagnies d'Orléans et du Midi, des billets aller et retour réduits de 25 0/0, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour se rendre à des points en dehors desdits itinéraires.

Préservatif contre l'Influenza

GENEVA KIDERLEN

A Delfshaven Holand

2 FR. LA BOUTEILLE

Rue du Portail-Louis, 34.

En prendre un petit verre le matin en se levant et le soir après le repas.

Recommandé par tous les docteurs.

Pas de retard

Mieux vaut prévenir le mal, et éviter ainsi les funestes effets de l'Influenza. Pour cela, faites un usage régulier des PILULES GICQUEL ; elles dégageont les muqueuses des impuretés qui les tapissent.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX

Pâtés de foies gras truffés, de Strasbourg, depuis 1 fr. 75, 3 fr., 4 fr. 25, 5 fr. 50 et 7 fr. 25.

Pâtés de faisans, d'alouettes, perdreaux, grives, lièvres, bécasses, depuis 2 fr. 50.

Pâtés de foies gras, en croûte, de Strasbourg, sur commande, en 24 heures. Plum Cake, de la maison PECK FREAN, de Londres, 1 fr. 10 la pièce.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

DE A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes et contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

SURDITÉ

BRUITS D'OREILLES. Traitement rationnel sans opération ni appareils par le Papier Antioctarhal, 5 fr. la boîte. Près de mille guérisons en un an par une seule boîte. — Demandez Prospectus. Docteur DELOUET, 112, Boul. Rochechouart, Paris. CONSULTATIONS PAR CORRESPONDANCE

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^{re} HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4, Et de M^{re} DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE

Aux enchères publiques,

EN 5 LOTS

En la Mairie de la commune de Forges, et par le ministère de M^{re} DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet.

DIVERS IMMEUBLES

Dépendant des successions des époux DESLIN-HUET,

Consistant en :

Un Logement en caves, Caves d'habitation et de servitudes et diverses pièces de Terres et Vignes.

Situés communes de Forges, Denezé et Gennes.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 2 FÉVRIER 1890, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, qui a homologué deux délibérations des mineurs ci-après nommés, tenues, la première le onze novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, et la deuxième le dix-sept dudit mois de novembre, sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Gennes ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1. M^{me} Marie Beaudin, mineure, émancipée par son mariage avec M. Jean Raymond, cultivateur, avec lequel elle demeure à Milly, commune de Gennes ;

2. Et celui-ci au nom et comme curateur à son émancipation, pour l'assister et l'autoriser ;

3. M. Jean Beaumont, cultivateur, demeurant à Milly, commune de Gennes ;

« Agissant en qualité de tuteur des » mineurs Victor Deslin, domestique, » et de Auguste Deslin, sans profession, issus du mariage des époux » Deslin-Huet, en leur vivant cultivateurs, demeurant commune de » Forges, »

Avant pour avoir constitué M^{re} Henri LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 4 ;

En présence de M. Auguste Deslin, cultivateur, demeurant à Forges, pris au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs Deslin,

Il sera, le dimanche deux février mil huit cent quatre-vingt dix, à une heure de l'après-midi, en la mairie de la commune de Forges, et par le ministère de M^{re} DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques, en cinq lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit, dépendant des successions des époux Deslin-Huet.

DÉSIGNATION

Immeubles dépendant de la succession de M. Deslin.

1^{er} Lot.

1. Un logement en caves, situé à la Brechonnière, commune de Forges, comprenant deux caves d'habitation, différentes caves de servitudes, pressoir, cour, courdoire pour y parvenir, terrain et jardin au-dessus de ce logement et y attenants ; le tout d'une contenance d'environ vingt-deux ares, joignant au nord un chemin, au levant Lecompte, au midi M. Abraham, et au couchant Bara Fournier ;

2. Un morceau de terre, situé au canton des Ronces, même commune de Forges, contenant treize ares soixante centiares, joignant au nord Delaunay, au levant Maillet, au midi Bara et au couchant Goujon ;

3. Treize ares trente-cinq centiares de terre, au canton de la Fosse, même commune, joignant au nord Lecomte, au levant Gautier, au midi Pineau, au couchant Gaubirard.

Mise à prix 700 fr.

2^e Lot.

1. Environ huit ares quatre-vingts centiares de terre, au canton de la Fosse, commune de Forges, joignant au nord Butin, au levant Lecomte, au midi Gourdin et au couchant Bara ;

2. Environ huit ares quatre-vingts

centiares de terre, aux mêmes canton et commune, joignant au levant Deslin, au midi Bara, au couchant Métivier.

Mise à prix 160 fr.

3^e Lot.

1. Six ares soixante centiares de vigne, situés aux Cunaudaises, commune de Denezé ;

2. Huit ares de vigne, au cranton de la Fosse, commune de Forges, joignant au nord M^{me} de la Selle, au levant le bois de la Cour-de-Forges, au midi Graveleau et au couchant Fremin.

Mise à prix 120 fr.

Immeubles dépendant de la succession de M^{me} Deslin, née Huet

4^e Lot.

Soixante-dix ares quarante centiares de terre, aux Varannes ou la Fosse, commune de Forges, joignant au nord les héritiers Charreau, au levant Bazille, au midi Bara Coiffard, et au couchant Garnaud et autres.

Mise à prix 600 fr.

5^e Lot

1. Six ares soixante centiares de terre, dans les Champs-de-Milly, commune de Gennes, joignant au nord Berton, au levant Baranger, au midi les héritiers Cordier, et au couchant un sentier ;

2. Trente-trois ares de terre en pré, situés à la Prée-de-Milly, même commune de Gennes, joignant au nord Hubert, au levant un ruisseau, au couchant la grande route.

Mise à prix 650 fr.

Total des mises à prix : 2,230 fr.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^{re} LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 4 ;

2^o Et à M^{re} DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

UN NOTAIRE

lieu de canton de l'arrondissement de Saumur demande un Clerc au courant d'une étude.

Étude de M^{re} V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 42, rue du Marché-Noir.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant exploit de Marcombre, huissier à Saumur, en date du sept janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré,

Et à la requête de M. Athanase-Désiré Bineau, propriétaire, maire de la ville de Doué, membre du Conseil général de Maine-et-Loire, demeurant à Doué,

« Agissant au nom et en sa qualité » de maire de ladite ville de Doué, en » vertu d'un arrêté préfectoral rendu » en Conseil de préfecture le six novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, »

Pour lequel domicile est élu en l'étude de M^{re} V. LE RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n° 12 ;

Notification a été faite à M. le procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville, rue du Palais-de-Justice :

De l'expédition dûment en forme d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe ledit jour, par M^{re} LE RAY, avoué, de la copie dûment timbrée, collationnée, signée et enregistrée d'un contrat dressé par M^{re} GUYARD, notaire à Doué, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et transcrit, contenant vente par M. Charles Tulasne, propriétaire, et M^{me} Julie Grellepois, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Doué,

A M. Bineau, pris en sa qualité de maire de Doué :

De dix-sept ares soixante centiares de terre à prendre au midi d'un jardin ou clos fermé de murs, dépendant de la maison de M. et M^{me} Tulasne, situé à la Croix-de-Mission, commune de Doué, et porté au cadastre sous le numéro 835 p de la section D ; la portion vendue, joignant vers midi le chemin vicinal numéro 4 se dirigeant vers Douces, au nord le surplus du jardin réservé par les vendeurs, au couchant M. Georget et au levant M^{me} veuve Baranger-Chatenay,

Moyennant, outre les charges, le prix principal de quatre mille francs,

payable le trente juillet mil huit cent quatre-vingt-onze ;

Avec déclaration à M. le Procureur de la République que ladite notification lui était ainsi faite conformément à l'article 2194 du Code civil pour qu'il ait à prendre dans le délai de deux mois sur l'immeuble vendu telle inscription d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, l'immeuble dont il s'agit passerait entre les mains du requérant franc et quitte de toutes dettes et charges de cette nature ;

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires, indépendamment des vendeurs, sont :

1^o M. Louis Martin, marchand de porcs, au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux, et M^{me} Marie Gaignard, son épouse, domiciliée de droit avec lui, mais résidant de fait à la Marquerie, commune de Chenellutte-les-Tuffeaux ;

2^o M. Adolphe Bouvier, propriétaire, et M^{me} Marie Robert, son épouse, demeurant ensemble à Angers ;

3^o M. Elie Robert, demeurant à Angers ;

4^o M. et M^{me} Robert, père et mère, 5^o M. Duval, propriétaire à Doué.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, qualités, il ferait publier ladite notification dans un journal d'annonces judiciaires de l'arrondissement de Saumur, conformément à la loi.

L'Avoué de la Ville de Doué,

V. LE RAY.

Étude de M^{re} BEAUMONT, notaire aux Rosiers.

A VENDRE

APRÈS DÉCÈS

UN FONDS DE COMMERCE

De Chaudronnier-Ferblantier

Parfaitement achalandé

S'exploitant aux Rosiers-sur-Loire, place du Marché, et comprenant la clientèle, les marchandises, outils et matériel.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^{re} BEAUMONT, notaire. (16)

Etude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, n° 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

VENTE

SUR FOLLE ENCHÈRE

En un seul lot

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES

Désignées sous le nom

D'Hotel de la Croix-Blanche

Sises à Fontevault (Maine-Loire),

ET D'UNE

PORTION DE MAISON

Située commune de Fontevault (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 8 FÉVRIER 1890, à la barre du Tribunal civil de Saumur, à midi, au Palais de Justice à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en vertu de 1^{er} du procès-verbal d'adjudication ci-après énoncé et faite par M^{me} veuve Malbois, marchande, demeurant à Nantes, rue de l'Arche-Sèche, n° 6, d'avoir payé le bordereau de collocation délivré à M. Jean-François Bucaille, propriétaire, demeurant à Chaumont, commune de Montsoreau (M.-et-L.), et à M^{me} Anna Bucaille, sa fille, épouse de M. Alexis Bertrand, banquier, demeurant ensemble à Chinon, ce dernier pour l'assister et l'autoriser, créanciers inscrits dans l'ordre ouvert après cette vente, ledit bordereau signifié à ladite dame veuve Malbois, avec commandement par exploit de Lord, huissier à Nantes, en date du sept janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, et 2^o de l'article 733 du Code de Procédure civile.

A la requête de M. Jean-François Bucaille, propriétaire, demeurant à Chaumont, commune de Montsoreau (M.-et-L.), et de M^{me} Anna Bucaille, épouse de M. Alexis Bertrand, banquier, avec lequel elle demeure à Chinon, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser,

Pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel est constitué et occupera pour eux sur la présente poursuite.

Il sera, le samedi huit février mil huit cent quatre-vingt-dix, à midi, à la barre du Tribunal civil de Saumur, au Palais de justice, procédé à la revente, sur folle enchère, des immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION

LOT UNIQUE

ARTICLE 1^{er}

Une maison et ses dépendances, situées à Fontevault, place du Marché, connue sous le nom d'Hotel de la Croix-Blanche, comprenant :

1. Une chambre sur la cour au rez-de-chaussée, divisée en deux par une cloison, dans laquelle chambre existe un escalier conduisant au premier étage, une chambre au-dessus et en partie sur le porche ci-après ;

2. Communauté à un escalier extérieur et à une galerie conduisant aux chambres hautes. Il est expliqué que le grenier au-dessus de la chambre du premier étage appartient à M. Bridon, et ne fait point partie de la présente maison ;

3. Une cuisine et deux salles au rez-de-chaussée, faisant suite à la chambre donnant sur la rue et sus-indiquée ; trois chambres au premier étage ; grenier sur le tout, un petit cellier toujours en suivant, un escalier au bout conduisant aux chambres du premier étage ;

4. Une remise et des lieux d'aisances ;

5. Une écurie au fond de la cour, deux chambres au-dessus, grenier sur le tout, allée conduisant aux dites chambres.

Il est expliqué qu'il existe dans cette allée ou passage des lieux d'aisances appartenant à M. Bridon, et qu'il y avait autrefois dans ce même passage un toit à poules, qui a été supprimé par les propriétaires de la maison présentement désignée ;

6. Une grange en bas côté, au nord de l'écurie, une buanderie à côté, un jardin ensuite entouré de murs ;

7. Un porche servant d'entrée à la cour, puits à droite et cour entre les

constructions, étant expliqué que M. Bredon a droit de communauté à ce porche, ainsi qu'au puits et à la cour, et qu'il existe un droit de passage sous le porche et sur la cour au profit de M. Herbault pour l'usage de sa maison, qui a droit également à la communauté au puits ;

8. Un bâtiment à droite en entrant dans la cour, comprenant deux chambres divisées chacune en deux par des cloisons et s'exploitant par deux escaliers extérieurs, une écurie sous ces chambres, une cave voûtée au-dessous de l'écurie, une petite chambre basse avec une autre chambre au-dessus, au sud-est l'escalier ;

9. Une écurie en bas côté au-dessous de ce bâtiment ;

10. Une grande remise servant aussi d'écurie et un grenier au-dessus.

Le tout formant un ensemble d'une contenance d'environ onze ares, joignant au levant Mesdames Bridon et Herbault, ou ayants-droit, au midi la grande-rue ou la place du Marché, du couchant M. Cormier père et M^{me} veuve Corlé ou ayants-droit et du nord M. Charles Garnier ou ayants-droit.

ARTICLE 2^e ET DERNIER

Une portion de maison, située à la Segrétennerie, commune de Fontevault, comprenant :

1. Deux chambres basses dont une à cheminée sous les chambres hautes des héritiers Ernoul, une cave à côté en partie voûtée, le tout se tenant, joignant du levant et du midi le chemin tendant de la rue Rochechouard au cimetière, du couchant et par le dessus les héritiers Ernoul, du nord ces derniers et les représentants Brandy ;

2. Un jardin renfermé de murs, contenant environ un are quatre-vingt-trois centiares, joignant du levant et du midi les représentants Brandy et les héritiers Ernoul, du couchant une allée commune et du nord ces derniers et les représentants Brandy et héritiers Ernoul ;

3. Et la communauté au puits.

Lesdits immeubles ont été vendus à M^{me} veuve Malbois, suivant procès-verbal de M^e Rouleau, notaire à Fontevault (Maine-et-Loire), en date du sept octobre mil huit cent soixante-dix-sept, moyennant, outre les charges, le prix de dix-sept mille cinquante francs, sur licitation, en un seul lot, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le trente août mil huit cent soixante-dix-sept, à la requête de M. Jacques - René Thomas ou Jacques Thomas, maître d'hôtel à Fontevault ;

En présence de :

1. Dame Victorine-Eugénie-Victoire Thomas, épouse de Louis-Alphonse Dupuy, serrurier à Fontevault ;

2. Dame Félicie-Sophie Thomas, épouse de Emile-François Savy, maçon, demeurant à Alais (Gard) ;

3. Louis - Antonin Poireau, capitaine en retraite à Fontevault, subrogé-tuteur de Augustine, Antogne, Victorine, Villanova Thomas, M^{mes} Dupuy, Savy et la mineure, héritières sous bénéfice d'inventaire de dame Caroline Pierredon, leur mère, et aïeule décédée, épouse du sieur Thomas ;

4. Louis - Désiré Rousseau, fabricant de sabots à Fontevault, subrogé-tuteur ad hoc de la mineure (délibération du conseil de famille tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le dix-huit août mil huit cent soixante-dix-sept).

Ces immeubles dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre la dame Caroline Pierredon, décédée, et le sieur Thomas, Jacques, son mari, survivant.

MISE A PRIX

Ladite revente sur folle enchère se fera aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges, dressé par M^e Rouleau, notaire à Fontevault, pour parvenir à la vente du sept octobre mil huit cent soixante-dix-sept, et, en outre, à la charge des frais de folle enchère et sur la mise à prix de six mille francs, ci. 6,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, 8, poursuivant la vente ;

2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur.

Dressé par l'avoué soussigné, Saumur, le onze janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-dix,

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le Dimanche 9 Février 1890, à 1 heure, en l'étude de M^e LELIÈVRE.

Maison d'Habitation

Et dépendances

Jardin maraîcher

Sis lieudit le Gros-Caillois, commune de Saint-Lambert.

Contenance cadastrale : 57 ares 89 centiares.

Mise à prix : 6,500 fr.

Facilités de paiement.

S'adresser audit M^e LELIÈVRE.

Etude de M^e PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Aux enchères publiques

Le JEUDI 16 Janvier 1890, à Saumur, Salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55,

Il sera vendu :

Armoires, buffets, bois de lit, armoires à glace, vieux bahut, guéridons, bureau, secrétaire, fauteuil, chaise-longue, canapé, tables de toilette et autres, glaces, pendules, piano, rideaux ;

Articles de literie, chemises, vêtements, linge, calorifère et cuisinière en fonte, batterie de cuisine, vaisselle, bouteilles vides et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

Etude de M^e PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques

De MARCHANDISES

Dépendant de la faillite du sieur BOULITTE, armurier.

Le VENDREDI 17 Janvier 1890, à 4 heures du soir, et jours suivants, à Saumur, rue Saint-Jean, n° 45, dans une maison occupée par le sieur BOULITTE, armurier,

Il sera vendu :

Quatre-vingt-quinze fusils de divers systèmes, carabines, canardiers, pistolets, revolvers, carouches, machines à coudre, soie, fil, comptoirs, boîtes, outils, soufflet de forge, et une grande quantité d'articles de chasse de toutes sortes.

Il pourra être fait des lots au gré des acquéreurs.

S'adresser, pour traiter à l'amiable, avant et pendant la vente, soit à M. DOUSSAIN, syndic de la faillite Boulitte, soit à M^e PROUX, commissaire-priseur.

Au comptant, plus 10 0/0.

PILULES BEECHAM

Célèbre Remède anglais contre les MALADIES du FOIE, de l'ESTOMAC et des NERFS : Accumulation de bile et de glaires, constipation, migraine, etc. Les PILULES BEECHAM purifient le sang et en régularisent le cours : aussi sont-elles très recommandées aux Dames. Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Helens (Angleterre) Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec instruction détaillée. Seuls représentants pour la France et ses Colonies : Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées, 62, Avenue des Champs-Élysées, 62 et Pharmacie HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS. DÉTAIL DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Etude de M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le Mardi 14 Janvier 1890, à une heure de l'après-midi, en l'étude de M^e TAUGOURDEAU, notaire :

1^o Une Maison, située au bourg et commune d'Allonnes, actuellement occupée par la Gendarmerie, comprenant : vastes bâtiments d'habitation et servitudes.

2^o Neuf ares cinquante centiares de terre et jardin, près la maison.

Placement avantageux.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e TAUGOURDEAU.

MAGASIN & CHAMBRES

A louer présentement.

Rue du Portail - Louis, n° 28.

S'adresser à M. COLIN-BODÈRE qui l'habite. (1004)

Pour répondre aux exigences d'une clientèle de plus en plus nombreuse, M^{me} veuve ROUÉ, 3, place du Marché-Noir, à Saumur, a dû agrandir considérablement son magasin. Elle rappelle à cet effet que l'on trouvera toujours chez elle tous les articles concernant la Bonneterie, Lingerie, Mercerie, Ganterie, etc., en confiance et à des prix défiant toute concurrence. (1006)

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET - BERSOULLE, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Échanges et Locations de Pianos

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

LE MEILLEUR PRÉSERVATIF DE L'INFLUENZA

Rhums naturels

IMPORTÉS DIRECTEMENT PAR

L'ÉPICERIE PARISIENNE

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

RHUM vieux de la Martinique.....	2 fr. le litre
— Sainte-Lucie.....	2 50 —
— vieux de la Jamaïque.....	3 » —
— très vieux.....	4 » —
— Grenade (qualité sans rivale).....	5 » —

LEON FRESCO

CHIRURGIEN - DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

ALBERT SAVINE, ÉDITEUR

NOUVELLE LIBRAIRIE PARISIENNE

12, Rue des Pyramides, PARIS

LES ASSASSINATS MAÇONNIQUES

Par LÉO TAXIL et PAUL VERDUN

Un volume in-12 de 416 pages. — Prix : 3 fr. 50.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.